

# MAIRIE DE POUYASTRUC

---

OBJET :

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Portant réglementation provisoire de la circulation Rue de la poste, sur le territoire de la Commune de Pouyastruc.

LE MAIRE DE POUYASTRUC,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,

VU l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée Approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,

Vu la demande de l'entreprise Dours Jean -Marc en date du 9 Août 2021.

## ARRETE

ARTICLE 1 - Pour permettre le raccordement de la maison paroissiale située 1 rue de la poste au réseau de l'assainissement collectif de la commune, il est nécessaire de réglementer la circulation.

La circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 2 - Ces mesures prendront effet le 9/08/2021 et resteront en vigueur jusqu'au 13/08/21.

ARTICLE 3 – La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, seront mis en place et entretenus par l'entreprise Dours.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 4** - L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 5** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

Le bénéficiaire,

Le lieutenant commandant de la communauté de brigade de la gendarmerie de Tournay.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département.

Fait à Pouyastruc, le 9 Aout 2021

Le Maire,  
Michel Pailhas

